

COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le mercredi dix-huit décembre deux mille dix-neuf à vingt heures quinze.

Préambule :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2019.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité. (*Rapporteur M. le Maire*)
- Mise à disposition d'un agent de la mairie au CCAS. (*Rapporteur M. le Maire*)
- Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité (30h hebdomadaire). (*Rapporteur M. le Maire*)
- Recrutement de 2 vacataires. (*Rapporteur M. le Maire*)
- Convention d'usage temporaire non exclusif du Domaine Public Fluvial
- Standard N° 81321900049- (*Rapporteur M. Hervé Taupiac*)
- Fourniture des repas en liaison froide - Choix du prestataire. (*Rapporteur M. le Maire*)
- Convention générale d'adhésion au pôle informatique du CDG82.
- (*Rapporteur M. le Maire*)
- Tarifs municipaux 2020 (*Rapporteur M Gabriel Marty*).
- Décision(s) modificative(s) (*Rapporteur M Gabriel Marty*)

Vœux :

Questions orales :

Questions diverses :

Informations diverses :

Agenda :

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 20

Présents: Mmes BACABE Murielle, BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mme BUSATO Cécile, MM DELBOULBES Marc, FACON Georges, Mme GUERRA Michèle, M HERCHEUX Patrick, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SAINT SERNIN Géraud, SIERRA Henri, TAUPIAC Hervé.

Excusés: Mme BOUE Josiane, M CASTELLA Serge, Mme FURTADO Christiane, M IBRES Francis, Mme PECH Véronique, M SUBERVILLE Christophe.

Excusée mais représentée: Mme BRICK Virginie par M HERCHEUX Patrick.

Absente: Mme CAMBRA Martine

Date de convocation : 12 décembre 2019

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2019.

Le compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Aucune décision n'a été prise par M le Maire.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour.

1) Création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité. (rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de catégorie C, non permanent,

- à 8h hebdomadaire, pour la surveillance de la cour pendant le temps périscolaire à l'école élémentaire,
- à 16h30min hebdomadaire à l'école maternelle et au restaurant scolaire de la commune, sur le pôle entretien des bâtiments,

à compter du 01/01/2020 jusqu'au 4 juillet 2020

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

M Le Maire précise qu'il s'agit de renouvellement de contrats et non de poste supplémentaires.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-12-1297: portant création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose la création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de catégorie C, non permanent,

- à 8h hebdomadaire, pour la surveillance de la cour pendant le temps périscolaire à l'école élémentaire,
- à 16h30mn hebdomadaire à l'école maternelle et au restaurant scolaire de la commune, sur le pôle entretien des bâtiments,

à compter du 01/01/2020 jusqu'au 4 juillet 2020.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2020 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 01/01/2020 au 04/07/2020	1	Adjoint technique territorial	agent pour la surveillance de la cour pendant le temps périscolaire ...	8h
du 01/01/2020 au 04/07/2020	1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent à l'école maternelle et au restaurant scolaire de la commune, sur le pôle entretien des bâtiments ...	16h30

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de ces agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

2) **Mise à disposition d'un agent de la mairie au CCAS** (*Rapporteur M. le Maire*)

La commune met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, un agent pour assurer la gestion des listings des enfants à l'accueil de loisirs, à compter du 01/01/2020 et pour une durée d'un an. Une convention définit les conditions de cette mise à disposition.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- approuver les termes de la convention
- autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2019-12-1298- portant sur la mise à disposition de personnel de la Mairie au CCAS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que La commune met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, un agent Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier

1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs.

Pour cela, il est nécessaire de présenter une convention entre la collectivité et l'établissement, qui définit les conditions de cette mise à disposition.

La nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition consiste à assurer la gestion des listings des enfants à l'accueil de loisirs.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuvent les termes de la convention telle qu'il lui est soumise, pour la mise à disposition d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe, au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale,
- disent que les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : le C.C.A.S. remboursera à la commune le montant du salaire et des charges correspondants à cette mise à disposition,
- autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 01/01/2020

3) Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité (rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial non permanent, à temps non complet (30 heures hebdomadaires), de catégorie C, pour le service accueil de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31/03/2020

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- o Accepter la proposition ci-dessus,
- o Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- o Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2019-12-1299 portant Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial non permanent, à temps non complet (30 heures hebdomadaires), de catégorie C, , pour le service accueil de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31/03/2020.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2019-2020 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 01/01/2020 au 31/03/2020	1	Adjoint administratif Territorial	Agent polyvalent service accueil, état civil ...	30h

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi seront et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

4) Délibération portant sur le recrutement de 2 vacataires

(Rapporteur M. le Maire)

Monsieur le Maire propose de recruter 2 vacataires pour assurer les missions ponctuelles suivantes au cours de l'année 2020 : distribution trimestrielle du bulletin municipal, distribution annuelle de l'agenda, et divers.

Il propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base de d'un taux horaire brut de 10.07€.

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents recrutés seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2020.

M Alain Braut demande les distributions qui peuvent correspondre à « divers ».
M Le Maire donne l'exemple de la distribution, l'an passé, du bilan de mandat.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n 2019-12-1300 portant sur le recrutement de 2 vacataires

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, pour exécuter un acte déterminé, c'est un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel et la rémunération est fixée dans l'acte.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de recruter 2 vacataires pour effectuer les distributions trimestrielles des publications municipales, notamment du bulletin municipal et de l'agenda et divers.

Il propose également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.07 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorisent Mr le Maire à recruter 2 vacataires pour l'année 2020 ;
- Fixent la rémunération de chaque vacation à 10.07 € brut de l'heure ;
- Demandent l'inscription des crédits nécessaires au budget 2020 ;
- Donnent tout pouvoir à Mr le Maire, pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

5) Convention d'usage temporaire non exclusif du Domaine Public Fluvial – Standard N° 81321900049- (Rapporteur M. Hervé Taupiac)

M. Hervé Taupiac rappelle que pour la réalisation des 2 chemins d'accès à la voie verte, la commune doit signer une convention avec les Voies Navigables de France (VNF).

Il sera indiqué que VNF autorise temporairement l'utilisateur –commune de Grisolles- aux fins et conditions décrites ci-après, à intervenir sur une partie du domaine public fluvial qui lui est confié, située :

- Voie d'eau : canal latéral à la Garonne
- Section : canal latéral à la Garonne de Toulouse à Buzet
- PK : 25,800 et 27,570
- Rive : Gauche

La convention est jointe en annexe.

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver la convention d'usage temporaire
- Autoriser M le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

M Hervé Taupiac situe les 2 chemins piétonniers :

Le 1^{er} se situe au nord de la commune, derrière le bâtiment du Big Ben, et permettra l'accès direct à la vélo voie verte à partir de l'ancienne route de Canals. Le 2nd se situe en continuité du chemin de Luché et arrive sur un chemin enherbé qui appartient à un agriculteur, avec qui il conviendra également de signer une convention.

Ces chemins d'accès, aujourd'hui en grave émulsion, seront, dès le printemps, recouverts d'un bicouche afin de permettre aux usagers d'accéder directement au canal par tous les temps.

M Alain Braut demande pourquoi il s'agit d'un usage temporaire ?

M Hervé Taupiac précise qu'effectivement, il n'est pas définitif car VNF est propriétaire et peut intervenir pour des travaux divers.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n 2019-12-1301 : Convention d'usage temporaire non exclusif du Domaine Public Fluvial – Standard N° 81321900049-

M. Hervé Taupiac rappelle que pour la réalisation des 2 chemins d'accès à la voie verte, la commune doit signer une convention avec les Voies Navigables de France (VNF).

Il sera indiqué que VNF autorise temporairement l'utilisateur –commune de Grisolles- aux fins et conditions décrites ci-après, à intervenir sur une partie du domaine public fluvial qui lui est confié, située :

- Voie d'eau : canal latéral à la Garonne
- Section : canal latéral à la Garonne de Toulouse à Buzet
- PK : 25,800 et 27,570
- Rive : Gauche

La convention est jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'usage temporaire
- Autorise M le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Arrivée de M Serge Castella.

6) Fourniture des repas en liaison froide – Choix du prestataire

(Rapporteur M. le Maire):

Monsieur le Maire rappellera que par délibération n° 2019-09-1254, un groupement de commandes a été créé comprenant les communes de Grisolles, de Pompignan et le C.C.A.S de Grisolles.

Le montant prévisionnel pour ce marché est estimé à **185 607.50 €**

Par suite, une procédure adaptée a été lancée afin de choisir un prestataire de service pour la livraison en liaison froide des repas pour les restaurants scolaires (Grisolles et Pompignan) ainsi que pour l'accueil de loisirs pour 2020.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé. Les offres devaient parvenir à la Mairie de Grisolles avant le 15.11.2019 à 11 heures.

Trois plis ont été reçus :

- Restauration CRM/MARTEL – API Restauration – RECAPE (non recevable car n'a pas répondu au cahier des charges)

L'analyse des offres a été présentée le 04.12.2019 à la commission de coordination

La commission propose de retenir CRM le mieux disant pour l'année 2020.

- Repas 4 composants avec 1 menu entièrement bio par semaine + 1 composante bio supplémentaire par semaine + 1 dessert par semaine issu de produits locaux
Prix unitaire maternelle : 2.27 € HT
Prix unitaire élémentaire : 2.32 € HT

Le nombre de repas pour le groupement pour l'année 2020 est estimé à

Maternelle :	23 280
Elémentaire :	50 540
Accueil de loisirs :	7 385

Soit un montant total prévisionnel pour le groupement de **185 607.50 €**

Pour mémoire coût d'un repas avec API en 2019 :

Prix unitaire maternelle : 2.25 € HT

Prix unitaire élémentaire : 2.30 € HT

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le choix de la commission de coordination et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

M le Maire rappelle la baisse du prix de la cantine des écoles maternelle et élémentaire grâce à l'aide de l'État accordée lorsque la tranche la plus basse de la tarification ne dépasse pas 1€ par repas. Cette mesure, initialement accordée pour les repas servis aux enfants de l'école élémentaire est désormais élargie pour ceux servis aux élèves de l'école maternelle. La commune aura ainsi un petit subside de l'État pour la restauration scolaire.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2019-12-1302 : Fourniture des repas en liaison froide – Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019-09-1254, un groupement de commandes a été créé comprenant les communes de Grisolles, de Pompignan et le C.C.A.S de Grisolles.

Le nombre de repas pour le groupement pour l'année 2020 est estimé à :

Maternelle : 23 280

Elémentaire : 50 540

Accueil de loisirs : 7 385

Soit un montant total prévisionnel pour le groupement de 185 608 €

Par suite, une procédure adaptée a été lancée afin de choisir un prestataire de service pour la livraison en liaison froide des repas pour les restaurants scolaires (Grisolles et Pompignan) ainsi que pour l'accueil de loisirs pour l'année 2020.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé. Les offres devaient être déposées avant le 15.11.2019 à 11 heures.

Trois plis ont été reçus :

- Restauration CRM/MARTEL – API Restauration – RECAPE (non recevable car n'a pas répondu au cahier des charges)

L'analyse des offres a été présentée le 04.12.2019 à la commission de coordination

La commission propose de retenir CRM MARTEL le mieux disant pour l'année 2020 :

Repas 4 composants avec 1 menu entièrement bio par semaine + 1 composante bio supplémentaire par semaine + 1 dessert par semaine issu de produits locaux

- Prix unitaire maternelle : 2.27 € HT
- Prix unitaire élémentaire : 2.32 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le choix de la commission de coordination
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché

7) Convention générale d'adhésion au pôle informatique du CDG82

(Rapporteur M. le Maire)

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de ses missions facultatives d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose depuis 1990 un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

En 29 ans d'existence, la palette des services proposés s'est progressivement étoffée, au gré des besoins des collectivités :

- 1990 : création du service d'assistance aux logiciels métiers
- 1999 : lancement du service Internet
- 2008 : lancement du service Dématérialisation des procédures,
- 2019 : lancement du service de Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Le Pôle Informatique du Centre de Gestion compte aujourd'hui plus de 250 collectivités adhérentes, représentant un parc de plus de 800 micro-ordinateurs.

Le Maire précise que l'accès à chacun de ces services, nécessite la signature d'une convention distincte entre la collectivité et le CDG82, détaillant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation des plateformes et le coût de chaque service.

A ce jour, la commune est adhérente :

- à la convention Informatique depuis 1997,
- à la convention Internet depuis 1999,
- à la convention dématérialisation des procédures depuis 2008.

Cette multiplication des conventions, des annexes annuelles et des titres de recettes, complexifie la gestion administrative et financière, autant pour le Centre de Gestion que pour les collectivités. C'est pourquoi, afin de donner plus de visibilité aux services proposés et souscrits, et de réduire les formalités administratives et comptables, le Centre de Gestion a décidé de fusionner ces conventions en une seule à compter du 1^{er} janvier 2020, tout en laissant le choix aux adhérents d'opter « à la carte » pour les services souhaités, par le biais d'une annexe annuelle.

Le Maire indique que cette nouvelle convention a également pour objectif de préciser et d'étendre le périmètre de la mission « développement de sites Internet » et de revoir son mode de tarification, afin que le CDG82 soit en mesure de déployer les ressources nécessaires pour répondre à la très forte demande des collectivités en la matière.

Il ajoute que deux nouveaux dispositifs de dématérialisation des procédures seront également proposés en 2020 : un parapheur électronique et un outil de convocation aux assemblées.

Il annonce enfin que cette nouvelle convention marque le lancement d'un nouveau service aux collectivités, dédié à la protection des données personnelles : « RGPD-DPD mutualisé ».

Après avoir donné lecture de la nouvelle convention et afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance du Pôle Informatique du CDG82 à compter du 1^{er} janvier 2020, le Maire propose de signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, est appelé à autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG82. et à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

M le Maire indique que le montant de la cotisation pour adhérer au nouveau service « RGPD » s'élève à 1520€ la 1^{ère} année et à 950€ les années suivantes. Il souligne que toutes les collectivités du Tarn et Garonne ont adhéré à cette convention car la protection des données personnelles est complexe et ne peut pas être gérée par une collectivité.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n° 2019-12-1303 : Convention générale d'adhésion au pôle informatique du CDG82

M.Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de ses missions facultatives d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose depuis 1990 un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

En 29 ans d'existence, la palette des services proposés s'est progressivement étoffée, au gré des besoins des collectivités :

- 1990 : création du service d'assistance aux logiciels métiers
- 1999 : lancement du service Internet
- 2008 : lancement du service Dématérialisation des procédures,
- 2019 : lancement du service de Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Le Pôle Informatique du Centre de Gestion compte aujourd'hui plus de 250 collectivités adhérentes, représentant un parc de plus de 800 micro-ordinateurs.

M le Maire précise que l'accès à chacun de ces services, nécessite la signature d'une convention distincte entre la collectivité et le CDG82, détaillant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation des plateformes et le coût de chaque service.

A ce jour, la commune est adhérente :

- à la convention Informatique depuis 1997,
- à la convention Internet depuis 1999,
- à la convention dématérialisation des procédures depuis 2008.

Cette multiplication des conventions, des annexes annuelles et des titres de recettes, complexifie la gestion administrative et financière, autant pour le Centre de Gestion que pour les collectivités. C'est pourquoi, afin de donner plus de visibilité aux services proposés et souscrits, et de réduire les formalités administratives et comptables, le Centre de Gestion a décidé de fusionner ces conventions en une seule à compter du 1^{er} janvier 2020, tout en laissant le choix aux adhérents d'opter « à la carte » pour les services souhaités, par le biais d'une annexe annuelle.

M le Maire indique que cette nouvelle convention a également pour objectif de préciser et d'étendre le périmètre de la mission « développement de sites Internet » et de revoir son mode de tarification, afin que le CDG82 soit en mesure de déployer les ressources nécessaires pour répondre à la très forte demande des collectivités en la matière.

Il ajoute que deux nouveaux dispositifs de dématérialisation des procédures seront également proposés en 2020 : un parapheur électronique et un outil de convocation

aux assemblées.

Il annonce enfin que cette nouvelle convention marque le lancement d'un nouveau service aux collectivités, dédié à la protection des données personnelles : « RGD- DPD mutualisé ».

Après avoir donné lecture de la nouvelle convention et afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance du Pôle Informatique du CDG82 à compter du 1er janvier 2020, le Maire propose de signer cette nouvelle convention.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuvent les termes de la convention telle qu'il est soumise,
- disent que les crédits seront inscrits au budget 2020,
- autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 01/01/2020 et tous les documents y afférents.

8) Tarifs municipaux 2020 (Rapporteur M Gabriel Marty).

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs municipaux.

Les membres du conseil municipal sont appelés à approuver le tableau suivant à compter du 1^{er} janvier 2020 :

1. Location de l'Espace socioculturel (Tarif en euros)						
Locaux et types de manifestations	Vendredi, Samedi, Dimanche, Jour Férié				Lundi au Jeudi Hors Jour Férié	
	1 JOURNEE		JOURNEE COMPLEMENTAIRE		1 JOURNEE	
SALLES 1 ET 2 et BAR	tarif hiver	tarif été	tarif hiver	tarif été	tarif hiver	tarif été
Administrés Grisollais						
Bal, soirée, théâtre, congrès, fête familiale, repas association, loto, concours belote, thé dansant.	345	320	175	165	175	165
Non Grisollais						
Bal, soirée, congrès, fête familiale, repas association.	825	740			495	430
Organisation concours, examens professionnels par établissements publics administratifs, collectivités territoriales (CDG...)	185	175	185	175	185	175
Tarif du lundi au vendredi						
	Vendredi, Samedi, Dimanche, Jour Férié				Lundi au Jeudi Hors Jour Férié	
SALLE 2	1 journée		journée complémentaire		1 journée	
Administrés Grisollais						
Congrès, fête familiale, repas associatifs	175	165	125	110	125	110
Non Grisollais	PAS DE LOCATION					

SALLE 3 Hors planning des associations					
Administrés Grisollais	175	165	125	110	Réservée aux associations
Non Grisollais	PAS DE LOCATION				

	vendredi, Samedi, Dimanche, Jour				Lundi au Jeudi Hors Jour Férié	
BAR (limité à 1 journée)	1 JOURNEE		JOURNEE COMPLEMENTAIRE		1 JOURNEE	
Administrés Grisollais fête familiale, réunion	235	210	NEANT	125	110	235
Non Grisollais	PAS DE LOCATION					
HIVER : débute à partir allumage chauffage / ETE : débute fin période chauffage						
2. . Locations diverses					Tarif en Euros	
Location de la salle de réunion Mairie –tarif par jour					100.00	
Location de la halle – par manifestation					200.00	
location de la salle rue Ferrières pour les activités de danse - tarif horaire (hors associations grisollaises)					20.00	
3. Droits de place pour les festivités locales					Tarif en Euros	
Emplacements des manèges, jeux,...						
de 1 à 10 m ²					50,00	
de 11 à 20 m ²					60,00	
de 21 à 30 m ²					70,00	
de 31 à 40 m ²					85,00	
de 41 à 60 m ²					120,00	
de 61 à 150 m ²					135,00	
au-delà de 150 m ²					175,00	
Droits de place-terrasses commerces locaux						
Zone 1 Rue Guyenne et Gascogne au droit du N°5 face à la halle, sur une largeur de 10m et une profondeur de 6m.					250,00	
Zone 2 Au droit de l'angle rue Faugères et Rue Guyenne et Gascogne , face à la halle ,sur une largeur de 10m et une profondeur de 6m					250,00	
Zone 3 Au droit de l'angle rue Larroque et du N°2 rue Adrien Hébrard, face à la halle, sur une largeur de 9 m et une profondeur de 10m.					250,00	
Zone 4 : Rue Adien Hébrard au droit du N°4, face à la halle sur une largeur de 9 m et une profondeur de 10m.					250.00	
sur l'ensemble du périmètre de la halle il sera laissé libre un passage minimum de 1,4 m pour le déplacement. Ces préconisations seront totalement respectées						
4. Mise à disposition de bennes pour les administrés grisollais					Tarif en Euros	
Tarif par benne pour déchets verts Maximum 2 journées					35.00	
5. Droits de place du marché hebdomadaire en mètre linéaire (tout ml est arrondi pour >=0.5à l'unité supérieure et < 0.5 à l'unité inférieure)					Tarif en Euros	
Droit de place par jour						
Part fixe forfaitaire					1.00 €	
Part variable					1 € / ml	

Droit de place par trimestre	
Part fixe forfaitaire	11,00 €
Part variable	2.50€/ ml
forfait eau par branchement / trimestre	12,00 €
Pour un emplacement sous la halle	
Droit de place par jour	5.50
Droit de place par trimestre	22.00
6. Droit de place pour occupation temporaire et exceptionnelle du domaine public et privé communal	
	Tarif en euros
camion outillage (centre-ville)	100.00
vente au déballage (centre-ville)	200.00
vide grenier (centre-ville)	200.00
spectacles divers sur espaces public et terrains communaux	130.00
autres activités commerciales	2€/m2/jour
Restauration ambulante pour 1 jour par semaine	30€ /trimestre
Animations pour jeux et spectacles hors festivités locales	100.00
Lors de l'organisation de vide grenier et de marché nocturne, il sera demandé une caution de 500 €	
7. Occupation du domaine public	
Type d'occupation	Tarif en Euros
terrasse ouverte	6.80 €/ m2 / an
chevalet/ présentoir publicitaire, limité à 2 par commerce	5 € /unité /jour
	7 € /unité /mois
	15 € /unité /trimestre
	45 € /unité /an
benne	0.5 € / m2 /jour
échafaudage	0.5 € /m2/ semaine
étalage devant commerce	2 € /m2/ jour
	3.40€ / m2/ semestre
appareil de distribution et assimilé (rôtissoire,...)	30 €/ unité/ trimestre
	90 €/ unité/ an
caisson, mobilier divers ou équipement de commerce accessoire	45 € /m2 /an
8. Aire de service camping-car	
100 litres eau potable	2 €
9. Concessions et columbarium du cimetière communal	
Type de concessions	Tarif en Euros
Terrain 3m²	
durée 15 ans	150,00
durée 30 ans	280.00
durée 50 ans	400.00
Terrain 6m²	
durée 15 ans	350,00
durée 30 ans	600,00
durée 50 ans	800,00

Caveau provisoire (tarif mensuel - maximum 6 mois)			
durée 1 à 3 mois	gratuit		
durée 4 à 6 mois	20,00		
Columbarium			
Case : durée 15 ans	650,00		
Case : durée 30 ans	1 150,00		
Caveau cinéraire			
Case : durée 15 ans	700,00		
Case : durée 30 ans	1 200,00		
10. Photocopies des dossiers de PC -Urbanisme	Tarif en Euros		
Photocopie A4 (unité)	0.18		
Photocopie A3 (unité)	0.36		
11. Insertion espaces publicitaires dans le bulletin municipal	Tarifs en euros		
Publicité quadrichromie format 1/8 sur les pages 2, 3 ou 4 de la couverture, pour les 4 numéros	250.00		
Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures, Pour les 4 numéros	180.00		
Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures. Pour 2 numéros	100.00		
Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures. Pour 1 numéro	60.00		
12. Animaux errants			
Frais de capture	10,00 €		
Frais de garde	5 € par nuitée (*) pour 1 chien ou autre animal domestique		
	2 € par nuitée (*) pour 1 chat		
	(*)1 ^{ère} nuitée gratuite		
	+ frais réels de vétérinaire suivant facture		
13. Location d'éléments pour festivités	Tarifs en euros		
Chapiteaux barnums	<table border="1"> <tr> <td><i>Commune</i> 50€/structure</td> <td><i>Association</i> 25€/structure à installer sur Grisolles 50€/structure à installer sur une commune extérieure</td> </tr> </table>	<i>Commune</i> 50€/structure	<i>Association</i> 25€/structure à installer sur Grisolles 50€/structure à installer sur une commune extérieure
<i>Commune</i> 50€/structure	<i>Association</i> 25€/structure à installer sur Grisolles 50€/structure à installer sur une commune extérieure		
Scène	Surface minimale de 10 m ² : 50€ 20 m ² : 80€ 30 m ² : 110€ 40 m ² : 140€ 50 m ² : 170€		

M Gabriel Marty rappelle que l'an passé, seuls les tarifs de droits de place de la fête locale avaient été modifiés. Cette année, il est proposé de conserver les tarifs de 2019. Il ajoute que suite aux travaux de la halle, les forains ont demandé à rencontrer la municipalité pour une révision des tarifs.

M le Maire pense qu'il faut effectivement revoir le mode de calcul et qu'il doit se faire en négociation avec les forains pour éviter tout conflit lors de la demande de règlement effectuée par les agents communaux.
Une comparaison sera faite avec le mode de calcul des communes de Verdun et Grenade car ces mêmes forains participent à la fête locale de ces communes.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-12-1304 : Tarifs des services municipaux 2020

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs des services communaux à compter du 1^{er} janvier 2020, à :

14. Location de l'Espace socioculturel (Tarif en euros)						
Locaux et types de manifestations	Vendredi, Samedi, Dimanche, Jour Férié				Lundi au Jeudi Hors Jour Férié	
	1 JOURNEE		JOURNEE COMPLEMENTAIRE		1 JOURNEE	
SALLES 1 ET 2 et BAR	tarif hiver	tarif été	tarif hiver	tarif été	tarif hiver	tarif été
Administrés Grisollais						
Bal, soirée, théâtre, congrès, fête familiale, repas association, loto, concours belote, thé dansant.	345	320	175	165	175	165
Non Grisollais						
Bal, soirée, congrès, fête familiale, repas association.	825	740			495	430
Organisation concours, examens professionnels par établissements publics administratifs, collectivités territoriales (CDG...)	185	175	185	175	185	175
Tarif du lundi au vendredi						
	Vendredi, Samedi, Dimanche, Jour Férié				Lundi au Jeudi Hors Jour Férié	
SALLE 2	1 journée		journée complémentaire		1 journée	
Administrés Grisollais						
Congrès, fête familiale, repas associatifs	175	165	125	110	125	110
Non Grisollais	PAS DE LOCATION					
SALLE 3 Hors planning des associations						
Administrés Grisollais	175	165	125	110	Réservée aux associations	
Non Grisollais	PAS DE LOCATION					

	vendredi, Samedi, Dimanche, Jour				Lundi au Jeudi Hors Jour Férié	
BAR (limité à 1 journée)	1 JOURNEE		JOURNEE COMPLEMENTAIRE		1 JOURNEE	
Administrés Grisollais fête familiale, réunion	235	210	NEANT	125	110	235
Non Grisollais	PAS DE LOCATION					
HIVER : débute à partir allumage chauffage / ETE : débute fin période chauffage						
15. . Locations diverses					Tarif en Euros	
Location de la salle de réunion Mairie –tarif par jour					100.00	
Location de la halle – par manifestation					200.00	
location de la salle rue Ferrières pour les activités de danse - tarif horaire (hors associations grisollaises)					20.00	
16. Droits de place pour les festivités locales					Tarif en Euros	
Emplacements des manèges, jeux,...						
de 1 à 10 m ²					50,00	
de 11 à 20 m ²					60,00	
de 21 à 30 m ²					70,00	
de 31 à 40 m ²					85,00	
de 41 à 60 m ²					120,00	
de 61 à 150 m ²					135,00	
au-delà de 150 m ²					175,00	
Droits de place-terrasses commerces locaux						
Zone 1						
Rue Guyenne et Gascogne au droit du N°5 face à la halle, sur une largeur de 10m et une profondeur de 6m.					250,00	
Zone 2						
Au droit de l'angle rue Faugères et Rue Guyenne et Gascogne , face à la halle ,sur une largeur de 10m et une profondeur de 6m					250,00	
Zone 3						
Au droit de l'angle rue Larroque et du N°2 rue Adrien Hébrard, face à la halle, sur une largeur de 9 m et une profondeur de 10m.					250,00	
Zone 4 :						
Rue Adien Hébrard au droit du N°4, face à la halle sur une largeur de 9 m et une profondeur de 10m.					250.00	
sur l'ensemble du périmètre de la halle il sera laissé libre un passage minimum de 1,4 m pour le déplacement. Ces préconisations seront totalement respectées						
17. Mise à disposition de bennes pour les administrés grisollais					Tarif en Euros	
Tarif par benne pour déchets verts Maximum 2 journées					35.00	
18. Droits de place du marché hebdomadaire en mètre linéaire (tout ml est arrondi pour >=0.5à l'unité supérieure et < 0.5 à l'unité inférieure)					Tarif en Euros	
Droit de place par jour						
Part fixe forfaitaire					1.00 €	
Part variable					1 € / ml	
Droit de place par trimestre						
Part fixe forfaitaire					11,00 €	
Part variable					2.50€/ ml	
forfait eau par branchement / trimestre					12,00 €	

Pour un emplacement sous la halle	
Droit de place par jour	5.50
Droit de place par trimestre	22.00
19. Droit de place pour occupation temporaire et exceptionnelle du domaine public et privé communal	
	Tarif en euros
camion outillage (centre-ville)	100.00
vente au déballage (centre-ville)	200.00
vide grenier (centre-ville)	200.00
spectacles divers sur espaces public et terrains communaux	130.00
autres activités commerciales	2€/m2/jour
Restauration ambulante pour 1 jour par semaine	30€ /trimestre
Animations pour jeux et spectacles hors festivités locales	100.00
Lors de l'organisation de vide grenier et de marché nocturne, il sera demandé une caution de 500 €	
20. Occupation du domaine public	
Type d'occupation	Tarif en Euros
terrasse ouverte	6.80 €/ m2 / an
chevalet/ présentoir publicitaire, limité à 2 par commerce	5 € /unité /jour
	7 € /unité /mois
	15 € /unité /trimestre
	45 € /unité /an
benne	0.5 € / m2 /jour
échafaudage	0.5 € /m2/ semaine
étalage devant commerce	2 € /m2/ jour
	3.40€ / m2/ semestre
appareil de distribution et assimilé (rôtissoire,...)	30 € / unité/ trimestre
	90 € / unité/ an
caisson, mobilier divers ou équipement de commerce accessoire	45 € /m2 /an
21. Aire de service camping-car	
100 litres eau potable	2 €
22. Concessions et columbarium du cimetière communal	
Type de concessions	Tarif en Euros
Terrain 3m²	
durée 15 ans	150,00
durée 30 ans	280.00
durée 50 ans	400.00
Terrain 6m²	
durée 15 ans	350,00
durée 30 ans	600,00
durée 50 ans	800,00
Caveau provisoire (tarif mensuel - maximum 6 mois)	
durée 1 à 3 mois	gratuit
durée 4 à 6 mois	20,00

Columbarium		
Case : durée 15 ans		650,00
Case : durée 30 ans		1 150,00
Caveau cinéraire		
Case : durée 15 ans		700,00
Case : durée 30 ans		1 200,00
23. Photocopies des dossiers de PC -Urbanisme		Tarif en Euros
Photocopie A4 (unité)		0.18
Photocopie A3 (unité)		0.36
24. Insertion espaces publicitaires dans le bulletin municipal		Tarifs en euros
Publicité quadrichromie format 1/8 sur les pages 2, 3 ou 4 de la couverture, pour les 4 numéros		250.00
Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures, Pour les 4 numéros		180.00
Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures. Pour 2 numéros		100.00
Publicité bichromie format 1/8 sur une des pages intérieures. Pour 1 numéro		60.00
25. Animaux errants		
Frais de capture		10,00 €
Frais de garde		5 € par nuitée (*) pour 1 chien ou autre animal domestique
		2 € par nuitée (*) pour 1 chat
		(*)1 ^{ère} nuitée gratuite
		+ frais réels de vétérinaire suivant facture
26. Location d'éléments pour festivités		Tarifs en euros
Chapiteaux barnums	<i>Commune</i>	<i>Association</i>
	50€/structure	25€/structure à installer sur Grisolles 50€/structure à installer sur une commune extérieure
Scène	Surface minimale de 10 m ² : 50€ 20 m ² : 80€ 30 m ² : 110€ 40 m ² : 140€ 50 m ² : 170€	

9) Modification de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement n° 05-271603 par DM n°10. (Rapporteur M. Gabriel Marty):

Par délibérations n° 2016-07-781 du 22 juillet 2016 , n°2017-04-885 et 2017-04-886 du 24 avril 2017,et 2017-11-965 du 24 novembre 2017, 2018-04-1021 du 12 avril 2018 et n° 2018-12-1134 du 17/12/2018 et , n° 2019-04-1195 du 12/04/2019 et n° 2019-11-1295, le conseil municipal a voté le montant de l' autorisation de programme de l'opération des travaux de réhabilitation de la halle.

Les crédits votés au budget 2019 doivent être réajustés par DM n° 10 pour tenir compte des restes à réaliser :

Soit en section investissement

Dépenses opération 271603 (D) article 2313 fonctions 820 : + 4 000 €

Recettes opération 271603 (R) article 1341 fonction 820 : - 8 555 €

Dépenses opération 57 (D) article 2313 fonction 40 : - 12 555 €

N° AP/CP	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme modifiée 2019	Réalisé cumulé au 31 décembre 2018	Crédits de paiement modifiés 2019 et 2020
05-271603	Rénovation de la Halle	733 000 €	183 316 €	549 684 €

Les reports de crédits se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la commune et imputée sur les articles 2031, 2313 opération 2711603

les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ▶ FCTVA : 120 200 euros
- ▶ Autofinancement : 200 625 euros
- ▶ Emprunt : 150 000 euros
- ▶ subventions : 262 175 euros

Les recettes seront inscrites aux articles 10222, 1321, 1322, 1323,1341, 1328.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°10 ci-dessus.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-12-1305 : Modification de l'Autorisation de Programme et de Crédits De paiement n° 05-271603 par DM n°10

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances.

M.G MARTY rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibérations n° 2016-07-781 du 22 juillet 2016 , n°2017-04-885 et 2017-04-886 du 24 avril 2017,et 2017-11-965 du 24 novembre 2017, 2018-04-1021 du 12 avril 2018 et n° 2018-12-1134 du 17/12/2018 et , n° 2019-04-1195 du 12/04/2019 et n° 2019-11-1295, le conseil municipal a voté le montant de l' autorisation de programme de l'opération des travaux de réhabilitation de la halle.

Les crédits votés au budget 2019 doivent être réajustés par DM n° 10 pour tenir compte des restes à réaliser :

Soit en section investissement

Dépenses opération 271603 (D) article 2313 fonctions 820 : + 4 000 €

Recettes opération 271603 (R) article 1341 fonction 820 : - 8 555 €

Dépenses opération 57 (D) article 2313 fonction 40 : - 12 555 €

N° AP/CP	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme modifiée 2019	Réalisé cumulé au 31 décembre 2018	Crédits de paiement modifiés 2019 et 2020
05-271603	Rénovation de la Halle	733 000 €	183 316 €	549 684 €

Les crédits Les reports de crédits se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement. la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la commune et imputée sur les articles 2031, 2033,2313 opération 2711603 les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ▶ FCTVA : 120 200 euros
- ▶ Autofinancement : 200 625 euros
- ▶ Emprunt : 150 000 euros
- ▶ subventions : 262 175 euros

Les recettes seront inscrites aux articles 10222, 1321, 1322, 1323,1341, 1328.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 5 et 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations n° 2016-07-781 du 22 juillet 2016 , n°2017-04-885 et 2017-04-886 du 24 avril 2017,et 2017-11-965 du 24 novembre 2017, 2018-04-1021 du 12 avril 2018 et n° 2018-12-1134 du 17/12/2018 et , n° 2019-04-1195 du 12/04/2019 approuvant la modification ou création des autorisations de programme,

Vu la délibération 2019-04-1194 approuvant le budget primitif pour 2019,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de modifier, le montant de l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement de travaux selon le tableau ci-dessus.
- arrêter le montant des CP des AP des années 2019 à2020 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.

La dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement à inscrire au budget de la commune, imputée sur les articles 2031, 2033,2313 de l'opération 271603.

- dit que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,
- dit que les dépenses seront équilibrées comme suit
 - ▶ FCTVA : 120 200 euros

- ▶ Autofinancement : 200 625 euros
- ▶ Emprunt : 150 000 euros
- ▶ subventions : 262 175 euros

Les recettes seront inscrites aux articles 10222, 1321, 1322, 1323,1341, 1328.

10) Modification de l'Autorisation de Programme et de Crédits de paiement n° 8-170504 -441702 par Décision Modificative n°11

Par délibérations n° 2016-07-781 du 22 juillet 2016 , n°2017-04-885 et 2017-04-886 du 24 avril 2017,et 2017-11-965 du 24 novembre 2017, 2018-04-1021 du 12 avril 2018 et n° 2018-12-1134 du 17/12/2018 et , n° 2019-04-1195 du 12/04/2019, le conseil municipal a voté le montant de l' autorisation de programme de l'opération des travaux des aménagements urbains , TC2 , route d'Agen et rue Darnaud Bernard

Les crédits votés au budget 2019 doivent être réajustés par DM n°11 pour tenir compte des restes à réaliser :

Soit en section investissement

Dépenses opération 441702 (D) article 2315 fonction 82 : + 25 000 €

Recettes opération 441702 (R) article 1323 fonction 82: + 25 000 €

N° AP/CP	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme modifiée 2019	Réalisé cumulé au 31 décembre 2018	Crédits de paiement modifiés pour 2019 et 2020
8-170504-441702	Aménagements urbains TC2 route Agen et rue Darnaud Bernard	1 486 227 €	63 027 €	1 423 200 €

Les reports de crédits se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

La dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la commune et imputée sur les articles 2031, 21534, 21538, 2315 opération 441702 les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ▶ FCTVA : 243 800 euros
- ▶ Autofinancement : 411 452 euros
- ▶ Emprunt : 600 000 euros
- ▶ subventions : 230 975 euros

Les recettes seront inscrites aux articles 10222, 1321, 1322, 1323,1341, 1328.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°11 ci-dessus.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibération n°2019-12-1306 : Modification de l'Autorisation de Programme et de Crédits De paiement n° 8-170504 -441702 par Décision Modificative n°11

Par délibérations n° 2016-07-781 du 22 juillet 2016 , n°2017-04-885 et 2017-04-886 du 24 avril 2017,et 2017-11-965 du 24 novembre 2017, 2018-04-1021 du 12 avril 2018 et n° 2018-12-1134 du 17/12/2018 et , n° 2019-04-1195 du 12/04/2019, le conseil municipal a voté le montant de l'autorisation de programme de l'opération des travaux des aménagements urbains , TC2 , route d'Agen et rue Darnaud Bernard

Les crédits votés au budget 2019 doivent être réajustés par DM n° 11 pour tenir compte des restes à réaliser :

Soit en section investissement

Dépenses opération 441702 (D) article 2315 fonction 82 : + 25 000 €

Recettes opération 441702 (R) article 1323 fonction 82: + 25 000 €

N° AP/CP	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme modifiée 2019	Réalisé cumulé au 31 décembre 2018	Crédits de paiement modifiés pour 2019 et 2020
8-170504-441702	Aménagements urbains TC2 route Agen et rue Darnaud Bernard	1 486 227 €	63 027 €	1 423 200 €

Les reports de crédits se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

La dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la commune et imputée sur les articles 2031,2033, 21534, 21538 ,2315 opération 441702

les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ▶ FCTVA : 243 800 euros
- ▶ Autofinancement : 411 452 euros
- ▶ Emprunt : 600 000 euros
- ▶ subventions : 230 975 euros

Les recettes seront inscrites aux articles 10222, 1321, 1322, 1323, 1341,1342 1328.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 5 et 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations n° 2016-07-781 du 22 juillet 2016 , n°2017-04-885 et 2017-04-886 du 24 avril 2017,et 2017-11-965 du 24 novembre 2017, 2018-04-1021 du 12 avril 2018 et n° 2018-12-1134 du 17/12/2018 et , n° 2019-04-1195 du 12/04/2019 approuvant la modification ou création des autorisations de programme,

Vu la délibération 2019-04-1194 approuvant le budget primitif pour 2019,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de modifier, le montant de l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement de travaux selon le tableau ci-dessus.
- arrêter le montant des CP des AP des années 2019 à2020 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.

La dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement à inscrire au budget de la commune, imputée sur les articles 2031,2033, 21534, 21538 ,2315 de l'opération 441702.

- dit que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,
dit que les dépenses seront équilibrées comme suit :
 - FCTVA : 243 800 euros
 - Autofinancement : 411 452 euros
 - Emprunt : 600 000 euros
 - Subventions : 230 975 eurosLes recettes seront inscrites aux articles 10222, 1321, 1322, 1323, 1341, 1328,1342.

La séance est levée à 21h.